

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par

RABBI DOVID
OSTROFF chelita,

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Chabbath Ki Tavo

13 Septembre 2003

Volume 1 – Lettre 39

5763

16 Eloul 5763

Hil'hoth Chabbath

Si la serrure d'un tiroir ou d'une boîte à bijoux est coincée, puis-je la casser pour l'ouvrir ?

Le *Choul'han Arou'h*¹ nous enseigne qu'il est interdit de casser une serrure parce que cela entre dans le domaine de *s'tirab bekeilim* (interdiction de casser un ustensile ou un objet). De même, il serait interdit de dévisser les vis maintenant les charnières car ce serait aussi considéré comme *s'tirab bekeilim*.²

Puis-je extraire l'axe maintenant ensemble les 2 parties de la charnière, ce qui ne semble pas détériorer quoi que ce soit ?

Cela serait permis si c'était le moyen usuel d'ouvrir une boîte à bijoux, mais comme ce n'est pas le cas, c'est interdit. La raison en est, qu'une charnière sans son axe est considérée comme inutilisable et donc en l'enlevant, on casse la charnière.

Le *Choul'han Arou'h HaRav*³ traite cette idée même, en disant que l'axe est élargi à une extrémité et percé à l'autre pour permettre le passage d'une petite goupille qui maintient l'axe en place. Il ajoute que tant que la goupille est en place, la charnière constitue un *kéli* à part entière, et qu'en la retirant on transgresse l'interdit de *s'tirab* (casser).

Crocheter la serrure avec un tournevis ou un couteau est permis, car ce n'est pas considéré comme "réparer". De la même façon qu'on ouvre une serrure avec une clé, on peut l'ouvrir avec un couteau.⁴

Est-il permis de demander à un non juif de casser la serrure ou d'enlever les vis?

Le *Rama*⁵ répond qu'il est permis qu'un non juif casse la serrure, cependant le *Michna Beroura*⁶ précise que d'autres ne l'autorisent que dans le cas où ne pas le faire, conduirait à une perte importante ou empêcherait d'accomplir une *mitsvah*.

Si je ne peux défaire la ficelle qui serre un loquet, puis-je trancher la ficelle?

Dénouer une ficelle est autorisé, car une ficelle se noue et se dénoue régulièrement, de ce fait, le nœud n'est pas considéré comme permanent.

Il est aussi permis de la trancher, car la ficelle n'est pas assimilée à un *kéli* parfait et donc sa destruction n'est pas considérée comme *s'tirab* (casser). Le *Arou'h HaChoul'han*⁷ conforte cette idée puisqu'il compare le fait de trancher une corde à celui de casser une coquille de noix pour en extraire la noix.

Si la porte de la salle de bains se coince, est-il permis de briser la serrure si c'est le seul moyen d'en sortir.

La différence entre casser la serrure d'une boîte à bijoux et la serrure d'une porte est qu'une porte étant fixée au sol, son démontage transgresse l'interdit de la *Torah* de *s'tirab* (casser) d'après toutes les opinions.

Il y a 2 façons de procéder dans une telle situation.

- La première est de démonter la serrure d'une façon "professionnelle", ce qui permettra de la remplacer (bien sûr pendant la semaine). Cette façon de faire transgresse l'interdit *mid'orraita* (de la *Torah*) de *s'tirab* (casser) car son démontage est fait d'une façon constructive.
- La seconde consiste à casser juste ce qui est nécessaire pour pouvoir ouvrir la porte. Cette méthode transgresse l'interdit rabbinique de *mekalkel* (destruction d'une serrure).

Alors que, demander à un non juif de casser la serrure suivant le second procédé s'apparente comme précisé plus haut, à la *hala'ha* relative à la boîte à bijoux, lui demander de procéder suivant le 1^{er} cas équivaut à lui demander de transgresser un interdit de la *Torah* d'après tout le monde, ce qui est plus grave.

Pour répondre à la question, nous dirions qu'être enfermé dans une salle de bains, dans l'impossibilité d'accomplir aucune des *mitsvoth* de *Chabbath* comme écouter la lecture de la *Torah*, réciter des *bera'both*, prendre les repas de *Chabbath* et bien davantage, pourrait permettre de demander à un non juif de casser la serrure.

[1] *Siman* 314:7

[2] *Siman* 314:7 et *Michna Beroura* 33

[3] *Siman* 314:17

[4] *Michna Beroura Siman* 314:31

[5] *Siman* 314:7.

[6] *Michna Beroura Siman* 314:37

[7] *Siman* 314:15

Sujets de réflexion

Si un enfant est enfermé dans une chambre, est-il permis de casser la porte ?

Une porte est sortie de ses gonds entre mes mains, puis-je la remettre ? Que puis-je en faire ?

Si la *me'hitsa* (paravent séparant les hommes des femmes) tombe, peut-on le relever ?

Quelle est la *hala'ha* au sujet de la mise en place d'un paravent contre le soleil ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha *Ki tavo*

Le *passouk* (verset) dit "Toi et le Levy devraient être heureux avec tout le bien ...". Rav Sternbuch *Chlita* remarque qu'une personne doit regarder sa bonne fortune et la bonté qu'*Hachem* répand sur lui comme une opportunité de faire du bien à d'autres.

Les Levites ne possédaient pas vraiment de terre en propre et comme ils étaient entièrement consacrés au service d'*Hachem*, ils avaient souvent besoin des autres.

La période d'*Eloul* est propice pour briser ses habitudes et ses traits de caractères, ce qui va conduire *Hachem* à se pencher sur nous favorablement pendant le jugement et inscrire Son peuple dans le Livre de la Vie.

A la mémoire de Yehouda Ben Ocher LEMMEL - 18 Eloul

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**